



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251203-2178821-AR

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le : 04/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_706

Objet : autorisation provisoire de restriction ou fermeture temporaire des voies de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune accordée au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB), pour l'année 2026.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.12213-1 à L.2213-4,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU les statuts du SIAVB approuvés par arrêté interpréfectoral du 11 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la demande écrite formulée par le Président du SIAVB le 06 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que les interventions d'urgence menées par le SIAVB ou par les entreprises qu'il emploie, concourent à la sécurité et à la salubrité des usagers,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que ces interventions peuvent avoir lieu à tout moment sur le domaine public routier communal, et que, dès lors, il y a lieu d'en assurer la sécurité en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation sur les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la circulation pourra être réduite à une voie sur une partie ou la totalité des voies communales, et régulée par des feux tricolores provisoires à cycle fixe, par panneaux B15 et C18, ou par signaux manuels K10, pour permettre les travaux liés aux interventions d'urgence et exécutés par ou pour le SIAVB.

Article 2 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la circulation pourra être interdite sur une partie ou la totalité des voies communales. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières de voirie munies d'un panneau de type B1.

Article 3 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, le stationnement pourra être neutralisé et réservé aux véhicules en intervention, au droit des travaux.

Article 4 : du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit des travaux.

Article 5 : la signalisation d'interdiction, de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du SIAVB.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 décembre 2025